



“L’homme et les zones humides: un lien vital”
7e Session de la Conférence des Parties contractantes à la
Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971),
San José, Costa Rica, 10 au 18 mai 1999

Point VIII de l’ordre du jour

Rapport du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST)

Voir aussi les documents de la COP7 suivants en rapport avec les travaux ou qui ont bénéficié de la contribution du GEST: 13.3; 15.2; 15.3; 15.4; 15.5, 15.6; 15.7; 15.10; 15.11; 15.12, 15.21; 17.1; 17.4; 19.1; 19.2; 19.3;

§I. Rappel

1. La 6e Session de la Conférence des Parties contractantes (Brisbane, 1996) a nommé les sept membres du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) pour la période triennale de 1996 à 1999. La composition du GEST était la suivante:

Yaa Ntiamao-Baidu (Ghana, Afrique, Présidente)
Makoto Komoda (Japon, Asie)
Mihály Véggh (Hongrie, Europe de l’Est)
Roberto Schlatter (Chili, Région néotropicale)
Allan Smith (Canada, Amérique du Nord)
Keith Thompson (Nouvelle-Zélande, Océanie)
François Letourneux (France, Europe de l’Ouest)

2. Durant la deuxième année du mandat du GEST, Allan Smith (Amérique du Nord), a démissionné et a été remplacé par Cervantes Abrego (Mexique). Le GEST a travaillé en collaboration étroite avec les représentants des Organisations partenaires de la Convention, à savoir:

BirdLife International: John O’Sullivan, David Pritchard
UICN: Jean-Yves Pirot
Wetlands International: Scott Frazier, Nick Davidson
WWF: Chris Tydeman, Elizabeth Salter, Barbara Rutherford (décédée)

3. Le GEST a également bénéficié des compétences de Max Finlayson (Australie, membre suppléant pour l’Océanie) qui a assisté à toutes les réunions du GEST et joué un rôle de premier plan dans les délibérations sur les caractéristiques écologiques et changements dans les caractéristiques écologiques.

4. Le GEST avait été chargé de mener à bien un certain nombre de tâches découlant du Plan stratégique de la Convention 1997-2002 et des résolutions et recommandations adoptées à la COP de Brisbane. Le Groupe s'est réuni trois fois (GEST5, GEST6 et GEST7), la première fois en Hongrie et les deux autres à Gland, en Suisse. À sa première réunion (GEST5), le Groupe a établi la priorité dans ses activités et défini un plan de travail qui a été approuvé à la 19^e réunion du Comité permanent de la Convention. Les principales tâches prioritaires (par ordre de priorité de 1 = plus haute priorité à 3 = plus faible priorité) assignées au Groupe par le Comité permanent étaient:
- 1 **Étude des Critères d'identification des zones humides d'importance internationale**
Caractéristiques écologiques et changements dans les caractéristiques écologiques
 - 2 **Restauration/remise en état des zones humides**
Lignes directrices pour les plans de gestion
 - 3 **Évaluation économique des zones humides**
Étude mondiale des ressources en zones humides
Renforcement des liens avec d'autres conventions et institutions
Banque de données des sites Ramsar
5. Tous les détails des délibérations du GEST, durant la période triennale, sont consignés dans les procès-verbaux des 5^e, 6^e et 7^e réunions du GEST. Les procès-verbaux des réunions du GEST sont communiqués à toutes les Parties contractantes sous couvert de notes diplomatiques et sont également portés sur le site Internet de Ramsar. Le présent rapport ne présente donc que des conclusions et recommandations concernant les questions pour lesquelles le GEST a fait des progrès importants durant la période triennale de 1996 à 1999.

§II. Critères d'identification des zones humides d'importance internationale (Objectif opérationnel 6.3; Résolutions VI.2 et VI.3)

6. **Mesure requise par la COP6:** *Évaluer en permanence les Critères Ramsar d'identification des zones humides d'importance internationale et continuer d'affiner les Lignes directrices sur l'application des Critères tenant compte des poissons, tenir compte des valeurs et/ou avantages culturels provenant des zones humides; et examiner la possibilité de désigner des sites Ramsar sur la base d'importantes fonctions hydrologiques naturelles telles que la recharge des eaux souterraines et l'amélioration de la qualité de l'eau.*

Documents de la COP 7 en rapport avec ce sujet: DOC. 15.11, DOC. 17.1

7. Le GEST a débattu de manière approfondie et prolongée de la question des Critères à chacune de chaque de ses trois réunions. À la première réunion (GEST5), les participants ont convenu que les critères existants pouvaient être réorganisés en deux groupes: un groupe de "critères relatifs à la biodiversité" contenant les critères relatifs aux plantes et aux animaux et un groupe de critères "relatifs aux fonctions hydrologiques" avec les critères concernant la représentativité et le caractère unique. La possibilité d'établir un troisième groupe de critères traitant de l'importance des zones humides pour l'homme a été débattue de manière approfondie mais aucun consensus

n'a été trouvé. Les membres du GEST étaient, soit nettement opposés à l'élaboration de critères relatifs à l'homme, soit préoccupés par le risque que ce genre de critères soit utilisé à mauvais escient et que le concept d'importance internationale ne soit dilué, ajoutant que les questions en rapport avec l'homme étaient traitées de manière adéquate dans les Lignes directrices de la Convention pour l'utilisation rationnelle. Sur l'insistance du Secrétaire général, le Groupe a néanmoins accepté de créer un sous-comité de deux membres comprenant M. Max Finlayson (Australie) et M. Allan Smith (Canada), chargés d'étudier, en collaboration avec le Bureau, la possibilité de rédiger de tels critères.

8. À la 6e réunion du GEST, le rapport du sous-comité créé pour examiner d'éventuels critères relatifs à l'importance pour l'homme, a été discuté une fois encore de manière approfondie. Les conclusions étaient semblables à celles du GEST5: des critères tenant compte de l'importance pour l'homme ont été considérés comme hors de propos, les questions en rapport avec des préoccupations socio-économiques et culturelles ayant davantage leur place dans le concept d'utilisation rationnelle. À cette même réunion, le GEST a conclu:
 - les Critères ont été réexaminés et considérés comme généralement pertinents;
 - il serait bon de les réorganiser en deux catégories générales: i) représentativité et caractère unique; et ii) diversité biologique (pour donner un poids suffisant aux plantes et aux animaux avec des sections spéciales pour les oiseaux d'eau et les poissons);
 - il serait bon également d'avoir des Lignes directrices plus claires et plus conviviales qui tiennent particulièrement compte des facteurs hydrologiques, des avantages socio-économiques, ainsi que de la flore et d'envisager la possibilité d'établir des sous-critères pour d'autres groupes taxinomiques à mesure que les données deviennent disponibles.
9. Le GEST a remis un rapport préliminaire sur ses délibérations à la 20e réunion du Comité permanent Ramsar. Le Comité a donné instruction au GEST de revoir la question de Critères tenant compte de "l'importance des zones humides pour les êtres humains" en recherchant l'avis de sociologues, étant donné que ce domaine de compétence est insuffisamment représenté au GEST. À la 7e réunion du GEST, deux sociologues, Antonio Diegues (Brésil) et Bronwen Golder (Nouvelle-Zélande), ont été invités par le Bureau à aider le GEST dans ses travaux. Les conclusions de ce débat n'ont pas été différentes de celles des deux premières réunions (GEST5 et GEST6): **il n'est pas considéré opportun d'élaborer un critère tenant compte de l'utilisation par l'homme et les questions en rapport avec l'importance des zones humides pour l'homme sont davantage à leur place dans les Lignes directrices révisées sur le concept d'utilisation rationnelle de la Convention** (les délégués sont invités à consulter l'Annexe 1 du procès-verbal du GEST7 qui comprend une analyse remise au GEST par Mme Golder et où l'on trouve un résumé des questions en cause; http://ramsar.org/strp7_minutes_app1.htm).
10. En ce qui concerne les Critères eux-mêmes, le GEST a décidé de les regrouper selon les décisions des réunions précédentes en modifiant leur libellé afin d'en exclure toute ambiguïté et de rendre les Lignes directrices plus compréhensibles. Les Critères d'identification des zones humides d'importance internationale révisés et proposés par le GEST pour examen au Comité

permanent figurent en annexe au présent rapport. Le projet recommande deux groupes principaux, avec trois sous-critères dans le deuxième, comme suit:

- 1 **Critères tenant compte de types de zones humides représentatifs, rares ou uniques**
- 2 **Critères tenant compte de la diversité biologique**
 - 2.1 **Critères tenant compte des espèces et des communautés écologiques**
 - 2.2 **Critères spécifiques tenant compte des oiseaux d'eau**
 - 2.3 **Critères spécifiques tenant compte des poissons.**

11. Les Critères révisés et proposés par le GEST ainsi que le projet d'amélioration des Lignes directrices ont été adoptés à la 21e réunion du Comité permanent, en octobre 1998, pour communication et examen à la COP7. Parallèlement aux travaux du GEST concernant les Critères, le Bureau avec des membres du GEST, des experts des Autorités administratives Ramsar et des Organisations partenaires, a élaboré une "vision" pour la Liste de Ramsar et préparé des Lignes directrices révisées afin de compléter les Critères révisés ainsi qu'un lexique complet. Ce faisant, aucune modification n'a été apportée au libellé révisé et recommandé par le GEST. Des changements ont toutefois été apportés au système de numérotation des Critères. Les résultats des travaux du GEST et du Bureau (adoptés par le Comité permanent) sur les Critères, le cadre stratégique et les Lignes directrices pour la Liste des zones humides d'importance internationale sont présentés dans les documents COP7 DOC. 15.11 et DOC. 17.1 soumis pour examen à la COP7.

§III. Caractéristiques écologiques et changements dans les caractéristiques écologiques (Objectif opérationnel 5.1; Résolution VI.1, Recommandation 6.14)

12. **Mesure requise par la COP6:** *Évaluer les définitions de travail de "caractéristiques écologiques" et de "changements dans les caractéristiques écologiques" adoptées à la COP6; examiner et mettre à jour régulièrement le Registre de Montreux; déterminer l'impact potentiel de menaces mondiales sur les caractéristiques écologiques des sites Ramsar.*

Documents de la COP7 en rapport avec ce sujet: DOC. 15.10 et DOC. 19.2

13. Le GEST a évalué les définitions de travail de *caractéristiques écologiques* et de *changements dans les caractéristiques écologiques* adoptées à la COP6. Parallèlement, le GEST a évalué la mesure dans laquelle la Fiche descriptive Ramsar fournit des données de référence permettant de décrire les caractéristiques écologiques et de détecter les changements dans les caractéristiques écologiques. Le GEST a également examiné et poursuivi son travail sur la mise au point de systèmes d'alerte rapide pour surveiller les caractéristiques écologiques, travaux commencés dans la période triennale précédente et sur lesquels il avait fait rapport à la COP6 (Résolution VI.1). Cette étude avait pour objectif d'élaborer un cadre que les Parties contractantes pourraient utiliser pour prévoir et évaluer les changements dans les caractéristiques écologiques. Outre les discussions qui ont eu lieu durant les réunions ordinaires du GEST, un atelier technique a été organisé avant la 7e réunion du GEST au Bureau Ramsar, en avril 1998, pour examiner les questions en rapport avec l'évaluation des risques pour les zones humides et les seuils de changements acceptables. M.

Max Finlayson (Australie) a conduit ces travaux et 15 experts, y compris des membres du GEST, ont assisté à l'atelier. Les conclusions de l'atelier ont été présentées et discutées à la 7^e réunion du GEST.

14. Suite à des discussions approfondies sur les définitions de travail de *caractéristiques écologiques* et *changements caractéristiques écologiques*, le GEST recommande les définitions suivantes pour examen par la COP7 (voir COP7 DOC. 19.2):

CARACTÉRISTIQUES ÉCOLOGIQUES

Définition de travail adoptée à la COP6 – *Par “caractéristiques écologiques”, on entend la structure des éléments biologiques chimiques et physiques de la zone humide et les relations entre ces éléments. Elles découlent des interactions entre les processus, fonctions, attributs et valeurs de l'écosystème (ou des écosystèmes).*

Définition recommandée par le GEST à la COP7 pour adoption – **Les caractéristiques écologiques sont la somme des éléments biologiques, physiques et chimiques qui composent l'écosystème d'une zone humide et des interactions entre ces éléments qui maintiennent la zone humide ainsi que ses produits, fonctions et propriétés.**

CHANGEMENT DANS LES CARACTÉRISTIQUES ÉCOLOGIQUES

Définition de travail adoptée à la COP6 – *Par changement “dans les caractéristiques écologiques” d'une zone humide, on entend la perturbation ou le déséquilibre de tout processus et fonction dont dépendent la zone humide, ses produits, ses attributs et ses valeurs.*

Définition recommandée par le GEST à la COP7 pour adoption – **Un changement dans les caractéristiques écologiques se traduit par une altération ou un déséquilibre de l'un des éléments biologiques, physiques ou chimiques de l'écosystème ou des interactions entre ces éléments qui maintiennent la zone humide ainsi que ses produits, fonctions et propriétés.**

15. Les résultats des délibérations du GEST concernant l'évaluation des risques pour les zones humides et le cadre recommandé pour servir d'orientation aux Parties contractantes sont soumis pour examen à la COP7 dans les documents COP7 DOC. 15.10 et DOC. 19.2.
16. Dans la discussion des résultats sur l'évaluation de l'utilité de la Fiche descriptive (FDR) pour fournir des données de référence permettant de décrire et de surveiller les changements dans les caractéristiques écologiques, le GEST a examiné les conséquences de tout changement dans les données requises pour l'établissement des rapports par les Parties contractantes. Les conclusions sont les suivantes:
 - i) La FDR ne convient pas pour enregistrer les changements dans les caractéristiques écologiques et il vaudrait mieux élaborer un nouvel instrument plutôt que de la réviser.

- ii) L'idée d'utiliser la FDR pour obtenir des données de référence pour la surveillance doit être abandonnée et l'évolution des caractéristiques écologiques doit être considérée dans le cadre des processus de plans de gestion et non dans le cadre de la banque de données existante.

§IV. Restauration/remise en état des zones humides (Recommandation 6.15)

- 17. **Mesure requise par la COP6:** *Définir des lignes directrices sur les principes de restauration et la procédure de surveillance continue des zones humides et publier une liste des zones humides clés ayant besoin d'être restaurées sur la base d'informations fournies par les Parties contractantes.*

Documents de la COP7 en rapport avec ce sujet: DOC. 15.7; DOC. 17.4

- 18. M. Mihály Végh (Hongrie), membre du GEST pour l'Europe de l'Est et M. Palle Uhd Jepsen (Danemark) ont pris la tête des travaux du GEST concernant la restauration et la remise en état des zones humides. Au cours de ces travaux, le GEST a tenu compte du volume considérable de littérature sur le sujet et de la variété des méthodes utilisées dans différentes situations et a conclu qu'il n'y avait aucune raison de réinventer la roue. Les travaux ont donc été axés sur l'évaluation de ce qui avait déjà été fait et se sont bornés à recommander des moyens de procéder à la restauration et à la remise en état des zones humides. À sa 7^e réunion, le GEST a discuté d'un projet de document sur la question autour de quatre thèmes (écologique, technique, éthique et socio-économique) et cinq résultats possibles (protection, conservation, remise en état, reconstruction et mise en valeur de la nature) qu'il convient d'examiner dans le cadre de la restauration et de la remise en état des zones humides. Les résultats de ces travaux ont été inclus dans un document de travail pour la Séance technique II, COP7 DOC. 17.4 et dans le projet de décision associé DOC. 15.7.

§V. Lignes directrices pour les plans de gestion (Objectif opérationnel 5.2, Recommandation 6.13)

- 19. **Mesure requise par la COP6:** *Assurer le suivi des Lignes directrices de Kushiro relatives aux plans de gestion en examinant notamment les progrès les plus récents accomplis en ce qui concerne la conception globale ou intégrée des plans de gestion à l'échelle du bassin versant; et publier 10 études de cas sur les meilleures pratiques en ce qui concerne les plans de gestion des sites Ramsar.*

Document de la COP7 en rapport avec ce sujet: DOC. 13.3 Annexe 5

- 20. Makoto Komoda (Japon) et Roberto Schlatter (Chili) ont pris la direction de ces travaux du GEST sur les Lignes directrices relatives aux plans de gestion. Avec l'aide du Bureau Ramsar, deux questionnaires ont été préparés et envoyés aux Parties contractantes. Le premier questionnaire interrogeait les Parties sur la pertinence, l'application, l'aide à la formation et la viabilité des Lignes directrices relatives aux plans de gestion. Le deuxième était un suivi des réponses reçues au premier et il a semblé qu'il serait utile de préparer de nouvelles Lignes directrices pour les Parties contractantes. Les points spécifiques traités dans le deuxième questionnaire étaient:

- processus appliqués pour élaborer et mettre à jour les plans de gestion;
 - principes de gestion pris en considération dans ces processus;
 - application du plan avec les pratiques d'évaluation; et
 - principales contraintes rencontrées dans l'application.
21. L'étude déterminait également la nécessité d'élaborer des orientations complémentaires pour les Parties contractantes sur les aspects suivants des plans de gestion:
- évaluation d'impact;
 - zonage et questions d'utilisation multiple;
 - conception et entretien des zones tampons;
 - application du principe de précaution aux plans de gestion; et
 - analyse coût-avantage du point de vue des plans de gestion et des décisions.
22. L'analyse et les conclusions de la première étude et du questionnaire de suivi ont été présentées et discutées par le GEST. Les détails complets des résultats des deux études, des conclusions et des recommandations sont présentés dans le document COP7 DOC. 13.3 Annexe 5 et se trouvent reflétés dans le projet de résolution 15.12.
23. Sur la question de la *publication des études de cas sur les meilleures pratiques*, le GEST a décidé avec le Bureau qu'il valait mieux l'incorporer dans les autres projets en préparation pour la COP, en particulier ceux qui ont trait à l'élaboration de Lignes directrices sur la participation des communautés locales et autochtones à la gestion des zones humides et ceux qui concernent l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques.

§VI. Renforcement des liens avec d'autres conventions et agences (Objectif opérationnel 7.2; Résolution VI.7; VI.9)

24. **Mesure requise par la COP6:** *Renforcer et rendre officiels les liens entre Ramsar et d'autres conventions et agences internationales et/ou régionales de l'environnement afin de faire progresser les buts et objectifs communs en ce qui concerne les espèces des zones humides ou les questions relatives aux zones humides; établir des relations de travail étroites avec l'Organe chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à la Convention sur la diversité biologique et autres organes semblables qui conseillent les conventions relatives à l'environnement.*

Documents de la COP7 en rapport avec ce sujet: DOC. 15.3 et DOC. 15.4

25. Pour traiter cette question, le GEST a identifié un certain nombre d'organismes internationaux avec lesquels la Convention de Ramsar pouvait entrer en contact dans le but de promouvoir les objectifs de la Convention. Il s'agit notamment de:
- L'Organe chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique

- Le Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial
 - Le Conseil scientifique de la Convention sur les espèces migratrices (CMS)
 - La Convention du patrimoine mondial
 - Le Conseil mondial de l'eau
 - Le Partenariat mondial pour l'eau
 - L'Initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI)
 - L'Association internationale d'écologie (INTECOL)
 - Le Programme international concernant la géosphère et la biosphère
 - Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)
 - Le Programme pour l'homme et la biosphère (MAB)
 - La Société internationale de limnologie (SIL)
 - The Society of Wetland Scientists
26. Les membres du GEST qui ont participé aux activités des groupes mentionnés ci-dessus ont tenu le GEST et le Bureau informés des activités de ces groupes. Des représentants de l'Organe subsidiaire de la CDB et du GEST ont participé aux réunions les uns des autres dans toute la mesure du possible et le Bureau a préparé et conclu un Protocole de coopération officiel entre Ramsar et la CDB. Le GEST a également aidé le Bureau à définir les domaines dans lesquels Ramsar pouvait apporter une contribution à la CDB concernant le programme de la CDB pour la biodiversité des écosystèmes aquatiques intérieurs et a commenté les termes du Plan de travail conjoint Ramsar/CDB.

§VII. La Banque de données Ramsar (Objectif opérationnel 5.4; Résolution VI.13)

27. **Mesure requise par la COP6:** *Réviser en permanence le contenu et la structure ainsi que le matériel et le logiciel de la Banque de données Ramsar afin de garantir que celle-ci reste pertinente à la lumière de l'évolution de la technologie de l'information et de la communication.*

Document de la COP7 en rapport avec ce sujet: DOC. 15.12

28. M. Frazier (Wetlands International) a fait parvenir des rapports détaillés sur l'état de la Banque de données Ramsar à chacune des réunions du GEST. Le Groupe les a discutés et commentés. Le GEST a également mené un examen des discussions approfondies concernant la Fiche descriptive Ramsar. Les résultats des délibérations du GEST sur ces questions sont les suivants:

Le GEST a décidé de réviser la Fiche descriptive des sites Ramsar et conclu que la FDR convient à l'objectif pour lequel elle a été établie.

Le GEST a également recommandé que la mise à jour des Fiches descriptives Ramsar demandée par la Résolution VI.13 s'applique à tous les sites Ramsar inscrits avant le 31 décembre 1994 afin de maintenir la synchronisation avec la périodicité triennal de la COP.

Remerciements

29. Le GEST souhaite remercier le Gouvernement canadien pour l'appui financier qu'il a fourni à la 5e réunion du Groupe et exprime ses remerciements au Gouvernement hongrois qui a accueilli cette réunion. Le Groupe remercie également la Présidente du Comité permanent, Mme Louise Lakos, pour l'intérêt qu'elle a manifesté pour les travaux du GEST et l'appui qu'elle a fourni au Groupe. Le GEST exprime ses remerciements au Bureau pour son appui à ses travaux, en particulier pour la préparation d'une documentation et de dispositions logistiques excellentes pour toutes les réunions du GEST.

Annexe aux procès-verbaux de la 7^e Réunion du GEST

Version finale des critères qui seront proposés au Comité permanent

1. Critère tenant compte du caractère représentatif, rare ou unique des types de zones humides

Une zone humide devrait être considérée comme d'importance internationale:

- (a) s'il s'agit d'un exemple représentatif, rare ou unique d'un type de zone humide naturelle ou quasi naturelle de la région biogéographique concernée;

2. Critères tenant compte de la diversité biologique

2.1 Critères tenant compte des espèces et des communautés écologiques

Une zone humide devrait être considérée comme d'importance internationale:

- (a) si l'on y trouve des espèces ou des communautés écologiques rares, vulnérables ou menacées d'extinction;
- ou (b) si l'on y trouve des populations d'espèces animales et/ou végétales importantes pour le maintien de la diversité génétique et écologique d'une région biogéographique particulière;
- ou (c) si l'on y trouve des espèces végétales et/ou animales à un stade critique de leur cycle de vie ou si elle sert de refuge dans des conditions difficiles.

2.2 Critères spécifiques tenant compte des oiseaux d'eau

Une zone humide devrait être considérée comme d'importance internationale:

- (a) si l'on y trouve habituellement 20 000 oiseaux d'eau;
- ou (b) si l'on y trouve habituellement 1% des individus d'une population d'une espèce ou sous-espèce d'oiseau d'eau.

2.3 Critères spécifiques tenant compte des poissons

Une zone humide devrait être considérée comme d'importance internationale:

- (a) si l'on y trouve une proportion importante de sous-espèces, d'espèces ou de familles de poissons indigènes, d'individus à différents stades du cycle de vie, d'interactions interspécifiques et/ou de populations représentatives des avantages et/ou des valeurs des zones humides et si elle contribue ainsi à la diversité biologique mondiale;

- ou (b) si elle sert de source d'alimentation importante pour les poissons, de frayère, de zone d'alevinage et/ou de voie de migration dont dépendent des stocks de poissons se trouvant dans la zone humide ou ailleurs.

Note sur les Critères 2: Critères tenant compte de la diversité biologique: le sous-groupe estime qu'il est impossible, avant la COP7, de préparer de manière satisfaisante des sous-critères pour d'autres groupes taxonomiques.